

Règlement de l'internat.

Internat
16, Avenue Charnay
42190 CHARLIEU

Lycée Jérémie de La Rue
Route de Saint Bonnet
42190 CHARLIEU



Tel : 04/77/44/56/00
Fax : 04/77/44/56/03
Courriel : ce.0420008f@ac-lyon.fr

1. PREAMBULE

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, selon des considérations familiales, géographiques et scolaires. Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du Règlement Intérieur de l'établissement, applicable à l'internat. Il précise les modalités d'accueil et de vie au sein de l'internat. Il s'impose à tous ses usagers.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Une fois l'acceptation de la candidature d'un élève notifiée par l'Inspection Académique, il revient à ses responsables légaux de retirer un dossier d'inscription auprès du secrétariat de l'établissement et de le retourner dûment complété dans les délais les plus brefs.

3. ORGANISATION GENERALE

18h00	Appel : les élèves se présentent au Bureau des Assistants d'Education pour signifier leur présence. Les lycéens peuvent sortir aux abords immédiats de l'établissement. Les collégiens restent dans l'enceinte de l'établissement.
18h30	Repas
19h10 - 20h20	Etude surveillée au CDI ou temps libre et encadré au foyer ou dans la cour. A raison d'une fois par semaine, les élèves peuvent bénéficier d'une soirée sans étude surveillée. Ils en informent les Assistants d'Education, qui assurent un contrôle et consignent ce choix dans un registre prévu à cet effet.
20h25	Départ à pied pour l'internat, encadré par les Assistants d'Education.
20h30 -21h45	Temps libre à l'internat (détente – toilette). Les douches ne sont plus accessibles après 21h45.
21h45	Filles et garçons quittent le foyer et regagnent leur étage respectif.
22h00	Chaque élève prend soin de déposer son téléphone portable ou tout autre appareil électronique (en dehors du radio réveil qui est toléré) au foyer des élèves puis regagne sa chambre. Il peut lire ou travailler à la lumière d'une veilleuse jusqu'à 22h20 dernier délai.
22h30	Extinction des feux.
06h00 - 07h00	Lever autonome (éclairage à 6h30) RAPPEL : disposer d'un réveil s'avère utile voire nécessaire.
7h10 07h05 le mercredi	Départ pour le petit déjeuner au lycée à pied, encadré par les Assistants d'Education

Règlement de l'internat.

Tous ces horaires doivent être connus des élèves et respectés.

4. MODALITES D'OCCUPATION DES LIEUX

a) Accès

L'internat situé 16, Rue de Charnay est un bâtiment municipal que la Région Rhône-Alpes loue à la mairie de Charlieu à l'attention des élèves internes du lycée Jérémie de La Rue.

Sur les temps d'accueil, les locaux ne sont accessibles qu'aux seuls élèves internes et aux personnels d'Education et de Direction. L'accès est donc interdit à toute personne étrangère à l'établissement.

b) Encadrement

Chaque soir, deux Assistants d'Education prennent en charge les élèves. Ils ont pour rôles :

- De faire respecter l'ensemble des horaires.
- De veiller au respect du Règlement Intérieur de l'établissement et du règlement de l'internat.
- De veiller à la sécurité physique et morale des élèves ainsi qu'au maintien des relations fondées sur le respect mutuel et le respect du cadre de vie (locaux – personnels – biens mis à disposition – nourriture).
- De créer les conditions de travail propices à la réussite des élèves et de leur venir en aide si besoin ou si nécessaire.
- D'assurer la surveillance des activités de détente et de loisir organisées.

Un Assistant d'Education masculin assure la surveillance des chambres des garçons. Une Assistante d'Education assure la surveillance des chambres des filles. L'un et l'autre veillent à ce que les élèves de sexes opposés ne se rencontrent que dans les lieux autorisés, aux horaires arrêtés.

Ces personnels restent placés sous l'autorité du Chef d'Etablissement et font quotidiennement état de leurs activités auprès du Conseiller Principal d'Education.

Chaque soir un membre de l'équipe de Direction est d'astreinte et se rend disponible pour les Assistants d'Education si nécessaire.

c) Déplacements

En début de semaine, et dès leur arrivée au lycée, les internes déposent leurs sacs dans la bagagerie. Ils les récupèrent en début de soirée, après l'étude, lorsqu'ils partent pour l'internat.

En fin de semaine, ils procèdent à l'inverse : ils déposent leurs sacs avant d'aller prendre leur petit déjeuner et ils les récupèrent pour rejoindre leur domicile, au terme de leur dernier cours de la journée.

Les locaux de l'internat étant distants de plusieurs centaines de mètres du lycée, les élèves se déplacent obligatoirement en groupe aux horaires indiqués plus avant, sous la surveillance des deux Assistants d'Education de service, en dehors du mercredi où ils peuvent être amenés à rejoindre l'internat par leurs propres moyens en journée, selon leurs activités.

Les écouteurs et les téléphones doivent être rangés sur le temps du trajet entre l'internat et le lycée, dans un sens comme dans l'autre, afin de veiller à la sécurité des élèves.

d) Les chambres

Les élèves sont répartis par chambre de deux, au maximum. Les chambres peuvent être constituées par affinités. Cependant, les Assistants d'Education peuvent demander à ce que des changements soient opérés s'ils le jugent nécessaire.

Chaque chambre dispose de panneaux d'affichage : eux-seuls sont utilisés à des fins d'affichage ; les murs doivent rester nus et le mobilier ne peut être déplacé.

Règlement de l'internat.

Une lampe de chevet est mise à la disposition de chaque élève interne. Celles-ci doivent être éteintes le matin et aucun autre appareil électronique ne doit rester branché pour des raisons de sécurité.

L'entretien des chambres et de l'ensemble des parties communes de l'internat est effectué deux fois par semaine par les personnels de l'établissement. Pour rendre leur travail plus efficace et le faciliter, il est demandé aux élèves de ranger leurs affaires dans les armoires et de déposer les bagages vidés au préalable, dans la remise prévue à cet effet tout au long de la semaine. Au quotidien, les lits sont faits et rien ne doit être laissé à même le sol.

En outre, les élèves bénéficient d'un foyer et sont donc priés de ne pas manger, ni boire, ni laisser trainer des emballages ou contenants de consommables dans les chambres.

Un planning de changement des draps est arrêté à chaque début d'année scolaire. Il doit être respecté scrupuleusement.

A la rentrée puis en fin d'année scolaire, un état des lieux des chambres est effectué. Le coût d'éventuelles réparations consécutives à des dégradations constatées est supporté par les responsables légaux des élèves concernés.

e) Les sanitaires

En bon état, les sanitaires doivent demeurer propres. Tout dysfonctionnement lié à la température ou à l'évacuation de l'eau doit être signalé aux Assistants d'Education.

Chaque soir, les élèves sont autorisés à prendre leur douche jusqu'à 22h au plus tard.

f) Le foyer

Les élèves disposent d'un foyer. Lieu de détente et de repos, il est doté de jeux de société, d'un bar et d'un téléviseur. Filles et garçons s'y retrouvent librement.

Un règlement spécifique et disponible en annexe en régit le fonctionnement, notamment pour ce qui concerne les horaires et l'utilisation des différents biens mis à disposition.

Il doit rester propre et rangé chaque soir.

5. REGLES DE VIE

a) Utilisation des biens personnels

- Pendant l'étude du soir :

- AU CDI, EN ETUDE

L'étude du soir s'effectue au CDI. L'endroit doit rester calme et silencieux.

L'usage des téléphones mobiles, des consoles de jeux et des Smartphones est interdit. Les élèves qui en possèdent les remettent aux Assistants d'Education de service en les ayant préalablement éteints ou en les ayant placés en mode silencieux. Les appareils sont conservés dans une caisse prévue à cet effet et sont restitués au terme de l'étude.

Bien que le CDI offre aux élèves la possibilité de travailler sur les ordinateurs mis à leur disposition, ils sont autorisés à utiliser leurs ordinateurs personnels s'ils en font la demande auprès des Assistants d'Education. Ces derniers s'assurent alors que les activités des élèves sont en lien avec les exigences scolaires. Ils peuvent à ce titre autoriser l'usage des casques audio.

Règlement de l'internat.

L'usage des liseuses et des baladeurs (type lecteur de MP3) est toléré.

- **AU FOYER, DANS LE HALL, LA COUR AUX BEAUX JOURS**

Les internes peuvent utiliser leurs biens personnels conformément aux prescriptions du Règlement Intérieur de l'établissement.

- Dans les locaux de l'internat :

L'usage de l'ensemble des appareils précédemment cités est toléré à l'internat jusqu'à 22h15. Passé cet horaire, ils sont remis aux Assistants d'Education de service qui les conservent la nuit durant dans une caisse prévue à cet effet. Ils sont restitués chaque matin à 7h.

- b) Autorisations de sorties**

- Autorisations annuelles :

Que ce soit pour participer à des activités culturelles et sportives, vaquer librement à leurs occupations le mercredi après-midi, pour ne pas dormir à l'internat, les élèves peuvent disposer d'autorisations de leurs responsables légaux. A cette fin, ces derniers remplissent l'autorisation de sortie jointe au dossier d'inscription, en précisant les horaires de départ et de retour à l'internat ou au lycée.

- Autorisations ponctuelles :

Toute dérogation éventuelle aux horaires et aux modalités d'accueil des élèves dans le cadre de l'internat doit faire l'objet d'une demande écrite de la part des responsables légaux auprès du Proviseur ou de son représentant.

Remarque : les élèves majeurs peuvent effectuer eux-mêmes les demandes évoquées ci-dessus. Leurs responsables légaux en sont toutefois informés.

- c) Mercredi après-midi**

L'internat est accessible aux élèves internes chaque mercredi après-midi, de 13h à 17h30 : ils vaquent à leurs occupations mais peuvent aussi participer à des activités proposées et encadrées par les Assistants d'Education, sur place. Les élèves peuvent également être force de proposition en explicitant leurs projets par écrit auprès du Conseiller Principal d'Education.

Pour rappel, l'internat en tant que lieu ainsi que les activités qui peuvent s'y tenir ne sont ouvertes qu'aux seuls internes.

6. INFIRMERIE

Toute prise de médicaments, tout soin ou régime alimentaire particulier d'un élève interne émanant d'un médecin doit être notifié par l'infirmière de l'établissement.

Les ordonnances et médicaments éventuels lui sont adressés : les élèves ne doivent pas en disposer sur eux. Si les traitements nécessitent une prise de médicaments sur les temps de présence des élèves à l'internat, ce sont les Assistants d'Education qui les leur administrent, selon les recommandations de l'infirmière.

En cas d'urgence médicale durant la nuit, les Assistants d'Education composent le 15 et préviennent le personnel de Direction. Les responsables légaux sont informés de la situation dans les délais les plus brefs, au gré des circonstances.

Règlement de l'internat.

7. RAPPELS

La sécurité des usagers de l'internat est primordiale aussi des exercices d'évacuation sont opérés à plusieurs reprises dans l'année. Les Assistants d'Education en rappellent régulièrement les consignes.

Enfin, la commune de Charlieu étant isolée à certains égards, il est primordial de disposer d'une capacité de réaction rapide en cas de nécessité d'évacuation de l'internat, notamment lors de chutes de neige importantes en fin de semaine. A ce titre, il est demandé aux familles d'indiquer explicitement dans le dossier d'inscription la ou les personnes à contacter en priorité en pareilles circonstances.

Règlement de l'internat.

Annexe : Règlement du Foyer de l'internat.

I. Accès

Le foyer est accessible chaque soir au retour du lycée, de 20h30 à 22h. Il doit rester propre et les activités qui s'y tiennent ne doivent pas perturber le travail des élèves qui ne le fréquentent pas.

Les surveillants peuvent à tout moment en interdire l'accès s'ils constatent des débordements.

II. Activités

Les élèves peuvent s'adonner à des jeux de société, ou discuter librement. Cependant, leurs activités doivent rester en phase avec les exigences d'un établissement public d'enseignement : leurs jeux ou discussions doivent observer un caractère neutre, du point de vue idéologique, politique ou religieux. Les Assistants d'Education en sont les garants.

III. Télévision

Chaque soir, les élèves sont autorisés à regarder une chaîne d'informations de 20h40 à 21h afin de rester au fait de l'actualité, en consultant une édition du journal du jour. La diffusion d'aucun autre programme ne sera tolérée.

De façon exceptionnelle (événement sportif, émission spécifique présentant un intérêt pour les élèves, etc.) une demande peut être faite par les délégués de l'internat auprès du CPE pour obtenir l'autorisation de regarder un programme.

Chaque mardi soir, la diffusion d'un film inscrit au programme des enseignements de CAV et dont l'établissement dispose des droits peut être proposée.

IV. Utilisation du bar et consommations

Le foyer dispose d'un bar, équipé d'un réfrigérateur, d'une bouilloire électrique et d'éléments de vaisselle. Celle-ci doit être propre et rangée dès lors qu'elle n'est pas utilisée. A cette fin, un roulement entre élèves est préconisé.

Par ailleurs, les consommations doivent être régulées.

Pour cela, une caisse commune est mise en place. Les délégués d'internat perçoivent 1 Euro par élève interne toutes les deux semaines. (Cette fréquence peut encore être réduite en fonction des achats à faire). Avec la somme récoltée, ils achètent exclusivement:

- Du thé.
- Du café soluble.
- Du cacao lyophilisé.

Règlement de l'internat.

- Du sucre en morceaux.
- Des biscuits secs ou type madeleine en sachets individuels, à raison d'une ou deux références seulement lors de chaque achat.

Les délégués d'internat tiennent un cahier de comptabilité à jour, de sorte à consigner les sommes perçues et les achats effectués.

Qu'ils consomment des liquides ou du solide, les élèves sont tenus de maintenir le foyer propre : sachets et emballage doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les consommations doivent rester raisonnées. Les biens étant communautaires, il revient aux élèves de les limiter afin que tous puissent en bénéficier de façon équitable.

L'accès au bar est autorisé chaque soir.